

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

o.o.o.o.o

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**_*_

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois d'Octobre – Novembre - Décembre 2013

31.10.2013	Rétrocession de concession funéraire – Madame Constant Louise
05.11.2013	Souscription d'une ligne de trésorerie de 5.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
05.11.2013	Location et entretien de vêtements de travail destinés aux agents de La cuisine centrale – marché à procédure adaptée – Article 28 et 77 du Code des Marchés Publics
05.11.2013	Acquisition d'un progiciel de gestion des interventions des services Techniques – marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
05.11.2013	Institution d'une régie de recettes – ventes diverses dans le cadre Des spectacles du pôle culturel - Modificatif
08.11.2013	Mise en œuvre d'une architecture serveurs virtualisée marché à Procédure adaptée article 28.I et 77 du CMP
18.11.2013	Mandat de représentation en justice – Affaire UNSA contre Commune de Carcassonne – Monsieur Patrick Hoffmann
18.11.2013	Mandat de représentation en justice – Affaire UNSA contre Commune de Carcassonne – Monsieur Xavier Lagasse
18.11.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux A l'office du tourisme – Salle du Dome
21.11.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Ecole d'application Isly
21.11.2013	Rétrocession de concession funéraire – Madame Sola Madeleine
21.11.2013	Affaire commune de Carcassonne contre UNSA
28.11.2013	Décision d'ester et mandat de représentation en justice – Requête D'appel – Commune de Carcassonne contre le jugement n°1103777

	Du 17 octobre 2013 du Tribunal Administratif de Montpellier annulant
	le Plan Local d'Urbanisme
28.11.2013	Décision d'ester et mandat de représentation en justice – Référé-
	expertise piscine de Grazaillès
28.11.2013	Réparation de petits matériels – Marché à procédure adaptée -
	Articles 28 et 77 du Code des marchés Publics
29.11.2013	Institution d'une régie de recettes – Billetterie du Pôle Culturel
	Modificatif
06.12.2013	Théâtre Municipal – Contrôle périodique des cintres et rideau de fer
	Marché à procédure adaptée – Article 28.I et 77 du Code des
	Marchés Publics
06.12.2013	Gestion des moyens de télécommunications de la Ville de
	Carcassonne – Marché à procédure adaptée – Articles 28 et 77
	du Code des Marchés Publics
06.12.2013	Aménagement des abords de la crèche de Montredon espaces verts
	et mobiliers - Marché à procédure adaptée – Article 28 et 72 du
	Code des Marchés Publics
06.12.2013	Fourniture de matériel électroménager et audiovisuel – Marché à
	Procédure Adaptée – Article 28.I et 77 du Code des Marchés Publics
10.12.2013	Régies municipales – Tarifs 2014
10.12.2013	Convention entre la Ville de Carcassonne et l'Association 11 Bouge
	Pour la mise à disposition de la salle du Chapeau Rouge
10.12.2013	Achat d'une imprimante couleur grand format pour le service
	Imprimerie – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
10.12.2013	Fourniture d'enrobés à froid – Marché à procédure adaptée –
	Articles 28 et 77 du CMP

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La décision modificative N°3 du budget principal s'élève à **1 569 919 €** en investissement et à **82 521.80 €** en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement : 1 569 919 €

Au niveau des services techniques, les modifications entre les différentes opérations s'équilibrent à 0. Au niveau des frais d'insertion 15 000 € sont déduits du 2033 pour alimenter le 6231. Une somme de 137 260 € est inscrite pour la participation au Syaden pour les travaux rue Chartran et Baudelaire ; 4 700 € pour la sono de Domec, 14 000 € pour du matériel sportif pris sur la ligne 611. 25 000 € sont désaffectés pour alimenter les lignes 6042 et 6232 pour les fêtes de Noël des écoles. 223 959 € sont inscrits pour les travaux du Syaden (compte 45) somme qui s'équilibre en recettes par le même montant. En opération d'ordre patrimonial une somme de 1 230 000 € est affectée pour la réintégration des frais d'études. (opération neutre puisque la même somme se trouve en recettes d'investissement)

Les recettes d'investissement : 1 569 919 €

Une subvention de 104 185 € de la Région pour la 2^{ème} tranche de la valorisation des boucles touristiques Une somme de 223 959 € correspond à des annulations de mandats, la même somme est affectée aux travaux pour compte de tiers (compte 45)

Opération d'ordre patrimonial pour 1 230 000 €

La section d'investissement est équilibrée par une diminution de 212 584 du virement compte 021.

Les dépenses de fonctionnement : 82 521.80. €

Chapitre 011 : - 365 060 €

1) Augmentation d'articles du chapitre 011 pour 287 079

Au niveau des services techniques les virements sont équilibrés à zéro entre les 3 divisions. Une augmentation des contrats de locations pour 119 800 €, les frais d'affranchissement pour 16 000 €, les taxes foncières pour 10 427 €, les frais d'actes et de contentieux pour 50 000 €, les honoraires pour 22 300 €, les frais d'annonces et insertions pour 15 000 € (cette somme est récupérée sur la ligne 2033)

2) Diminution d'articles du chapitre 011 pour – 652 139

Diminution à hauteur de 104 500 € (dont 40 500 € pour alimenter le 012) et diminution de l'article 6188 pour 547 639 €

Chapitre 012 : 103 044 € qui correspond à un complément pour la rémunération des vacataires (vigilance écoles, sécurité lac de la Cavayère, transport PMR) cette augmentation est compensée par des crédits récupérés sur le chapitre 011 pour 40 500 € et sur le chapitre 65 pour 5 300 €, l'augmentation nette s'élève donc à 55 524 €.

Chapitre 65 : 479 721.80 € qui correspondent à une augmentation de la subvention d'équilibre pour la restauration scolaire à hauteur de 180 000 € et aux subventions aux associations (voir le détail joint) et une diminution de crédits de 5 300 € pour alimenter le 012.

Chapitre 66 : 27 000 € pour les intérêts ligne de trésorerie.

Chapitre 67 : 50 000 € pour les annulations de titres des exercices antérieurs.

Chapitre 023 : -212 184 € La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution de 212 584 du virement compte 023.

Les recettes de fonctionnement : 82 521.80 €

Chapitre 70 : 82 521.80 € ce qui correspond aux mise à disposition de personnel pour les associations.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver cette décision modificative N°3 du budget principal pour l'exercice 2013, ainsi que l'annexe de subventions qui l'accompagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°3 ci-dessus présenté
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, , Mme BROUSSY(P), Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER(P), Mme DENUX Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En vertu de l'article L 1612.1 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2014.

Ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les ouvertures de crédits proposées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : ADMISSION EN NON VALEUR

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération demande l'allocation en non valeur de titres de recettes des exercices 2009 à 2013 qui ne pourront pas être recouverts.

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états ci-après en raison des motifs suivants :

- Procès-verbal de perquisition et demande renseignement négative,
 - Créance minimale,
 - Décédé et demande renseignement négative,
 - Combinaison infructueuse d'actes,
 - Surendettement et décision effacement de dette,
 - Durée validité PVC dépassé,
 - Procès-verbal de carence,
 - N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative,
 - Clôture insuffisance actif sur RJLJ

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir admettre l'ensemble de ces titres en non valeur, pour un montant global de 38 335.31 €.

Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits sur la ligne 65-6541-01 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL À DECISION MODIFICATIVE N°3 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La décision modificative N°3 du budget annexe du Pôle Culturel est équilibrée. Il s'agit d'un virement de 60 500 € du chapitre 011 (article 6042) au chapitre 67 (article 678)

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette décision modificative N°3 du budget annexe du Pôle Culturel, pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : BUDGET PRIMITIF 2014 R BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La commune a repris en régie la gestion du stationnement payant à compter du 01.01.2004. Un budget annexe a été créé conformément à la délibération n°33 du 13.11.2003, celui-ci prend en compte le stationnement en ouvrage (parkings A. Chenier, Jacobins et Gambetta) et celui sur domaine public (parkings de la cité et MJC).

Le budget primitif 2014 est le onzième budget de la régie. Il se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	875 688 €	1 895 481 €
RECETTES	875 688 €	1 895 481 €

Ce budget permet de prendre en compte la réalité du fonctionnement du service du stationnement payant.

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Cette section s'équilibre à 1 895 481 €

LES DEPENSES :

- Les dépenses réelles s'élèvent à 1 089 199.85 €

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est doté de 506 499.85 € et comprend les crédits nécessaires au fonctionnement du service en terme : d'énergie, fournitures diverses, location immobilières, entretien et maintenance du matériel, taxe professionnelle, impôts fonciers, etc.).

Des crédits pour 250 000 € ont été inscrits sur le chapitre 012, ceux-ci sont relatifs aux charges de personnel.

Sur le chapitre 66 ont été portés les intérêts dus pour l'emprunt de 2 944 951 € relatif au rachat du capital restant du à Sogeparc réglé par l'avenant n° 5 délibéré le 22 mai 2002, ainsi que le remboursement pour l'emprunt de 12 000 000 € de Gambetta et 800 000 € empruntés en 2010. 200 € ont été inscrits sur l'article 668 pour le paiement de frais bancaires.

Sur le chapitre 67 (pénalités) est inscrit un montant de 1 000 € correspondant à d'éventuelles pénalités pour retard de paiement et 500 € de charges exceptionnelles

- Les dépenses d'ordres ou mixtes pour un montant de 806 281.15 € correspondent :
 - Aux amortissements des biens mobiliers et immobiliers pour 494 827 € soit :
 - 376 779 € pour les parkings A. Chenier, Jacobins et Gambetta
 - 118 048 € pour le matériel
 - Au virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement soit 934.92 €
 - Etalement de la charge d'emprunt Sogeparc pour 244 039 €

- Les intérêts courus non échus soit 10 000 €
- Déficit des années antérieures 56 480 .23 €

LES RECETTES :

- Les recettes qui équilibrent ces dépenses sont évaluées à 1 895 481 €
 - 240 000 € pour le parking A. Chenier
 - 140 000 € pour le parking des Jacobins
 - 290 000 € pour le parking Gambetta
 - 1 150 000 € pour l'ensemble des parkings de la cité
 - 7 000 € pour les recettes de la publicité et les redevances distributeurs.
 - 2 000 € pour des pénalités de retard
 - 16 481 € pour les produits exceptionnels
 - 50 000 € pour le parc en enclos de la MJC

Ces recettes sont calculées d'après les encaissements effectués sur l'exercice 2013.

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 875 688 €

LES DEPENSES :

Celles-ci s'élèvent à 875 688 €€

- *Les dépenses réelles :*

Celles-ci s'établissent à 875 688 €€ soit :

- 80 223 € IGAAC et installation et remplacement de matériel
- 30 000 € remplacement véhicules
- 120 000 € travaux divers
- 645 465 € de remboursement du capital Gambetta et Sogeparc

LES RECETTES :

Celles-ci s'élèvent à 875 688 € dont :

- 875 688 € de mouvements d'ordre dont 934.92 € relatif au virement de la section de fonctionnement, 494 827 € correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations, 244 039 € au compte 040-4818 correspondant à l'étalement de l'emprunt Sogeparc et 135 887.08 correspondant à l'excédent des années antérieures.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir adopter le budget primitif 2014 du stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2014 du stationnement ci-dessus présenté

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°06 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE R
DECISION MODIFICATIVE N°1 REXERCICE 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013
 Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013
 VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale,
 Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Décision Modificative n°1 constitue le 1^{er} document d'ajustement de l'exercice budgétaire 2013.

La **section d'investissement** sans changement

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 1 513 530 € (BP 2013 + DM) et est composée :

* en dépense d'une affectation de crédit totale de 180 000 €

* en recette d'une affectation à la subvention d'équilibre de 180 000 €.

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Energie	011-60612	+ 45 000	Subvention d'équilibre	7552	+ 180 000
Eau	011-60611	+ 4 000			
Carburant	011-60622	+ 4 000			
Alimentation	011-60623	+ 127 000			
Total Dépenses DM		+ 180 000	Total Recettes DM		+ 180 000

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la décision modificative de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : DENOMINATION DES HALLES

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Prosper Montagné était un chef cuisinier français, auteur de nombreux ouvrages et articles sur l'alimentation, la cuisine et la gastronomie.

Il fut l'un des plus actifs et des plus importants rénovateurs des Arts Culinaires, sa devise étant « on fait du bon qu'avec du très bon ». Praticien éprouvé, à l'inspiration prompte et féconde, aux conceptions originales et hardies, il fut non seulement un chef de grande valeur mais également un propagandiste fervent de la table française, tant par la parole que par les nombreux ouvrages que nous lui devons.

Né à Carcassonne le 14 novembre 1865 et mort à Sèvre le 22 avril 1948, il était le fils d'un commerçant dont la passion était la cuisine.

En 1950, ses amis et disciples créent le Club Prosper Montagné pour perpétuer le souvenir de cette exceptionnelle personnalité, ses valeurs et surtout son œuvre, à savoir défendre et transmettre les secrets de la grande cuisine française et en assurer l'enseignement aux jeunes talents. Le club a pour objectif essentiel de défendre et promouvoir l'artisanat de tous les métiers de bouche par la qualité des produits et des savoir-faire regroupant aussi bien des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie que, des chefs de cuisine, des artisans des métiers de bouche et des gastronomes amateurs de grande cuisine.

Afin d'honorer cette personnalité, il vous est proposé de baptiser les Halles : « Halles Prosper Montagné ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DE PROSPER MONTAGNE » BENEFICIAINT D'UNE SUBVENTION

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le Budget Primitif du 28/02/2013 attribuant à cette association une subvention de 2 000€.

Vu la décision modificative N°1 du 06/06/2013 attribuant à cette association un complément de subvention de 2 500 €.

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association « Les compagnons de Prosper Montagné », à qui la Ville a prévu d'accorder **une subvention de 25 000 €** Cette somme sera inscrite au budget lors du vote de la décision modificative N°3.

Le versement de cette somme est conditionné par l'octroi d'une aide de même montant à l'association par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Si l'aide de la CCI était inférieure à 25 000 €, la commune ne verserait qu'une aide de montant équivalent à celui de la CCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : FESTIVAL FEMMES EN JEUX

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La ville de Carcassonne a souhaité depuis plusieurs années s'engager sur la thématique du droit des femmes, et plus fortement lors de la journée internationale du droit des femmes, qui a lieu chaque année le 8 mars.

Ainsi, depuis 2 ans, est organisé le festival femmes en jeux. Ce festival a la volonté de mettre en avant les questionnements liés aux femmes dans le cadre de spectacles, débat, projection de film et animations culturelles.

Cette année, afin de définir précisément les attentes de ce festival un appel à projet va prochainement être lancé permettant à toute structure désireuse d'être force de proposition de pouvoir répondre.

Cet appel à projet définit les attentes de la ville en termes d'objectifs et de production. Ainsi, toutes les esthétiques pourront être présentées dans le cadre de festival, dès lors qu'elles apportent des éléments de compréhension et de débat sur la question du droit des femmes, et plus précisément du droit des femmes dans la culture.

La ville de son côté s'engage sur la mise à disposition des moyens techniques et humains nécessaires ainsi que les halles dont elle est propriétaire et que le porteur de projet souhaiterait utiliser.

L'appel à projet sera publié sur le site internet de la ville dès le 20 décembre, pour une clôture du dépôt des dossiers le 20 janvier.

la décision sera portée à la connaissance du lauréat le 25 janvier.

Le festival se déroulera du 1 au 8 mars. Les crédits nécessaires à l'organisation de cette manifestation seront inscrits au prochain vote du budget sur les lignes 11 611 520 202 014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE TRAVAUX PUBLICS (CIATP) OU LA VILLE INTERVIENT EN QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a créé la Commission d'indemnisation Amiable de Travaux Publics. Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de celle-ci. Ce règlement fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

Les services de la Préfecture ne souhaitent pas y participer à la C.I.A.T.P., les services de la Direction Départementale des Finances Publiques n'ayant pas répondu à notre demande, il est proposé d'en fixer la composition comme suit :

Membres :

- Président : Monsieur Gérard DORE vice-président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER et Madame Marie-Christine BERTINCHANT, vice-présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en qualité de suppléante ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de CARCASSONNE représentée par Madame Nadia GLEIZES RAYA, titulaire et Monsieur Pierre BONNERY, suppléant ;
- Chambre des Métiers de l'Aude représentée par Monsieur Michel RABAT et son suppléant Monsieur Christian AURIOL ;
- Office du Commerce de Carcassonne représenté par Messieurs FOUICH et SOZZA, respectivement titulaire et suppléant ;
- Conseil Municipal représenté par Messieurs Louis FERNANDEZ, Alexandre SYLVESTRE et Lélis BLASQUEZ en qualité de titulaires, Monsieur René ESCOURROU Madame Maryline MARTINEZ et Monsieur LAREDJ en qualité de suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la nouvelle composition de la Commission d'Indemnisation Amiable de travaux publics

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE CARROUSEL POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre des animations proposées par la Ville durant la période du 6 décembre 2013 au 5 janvier 2014, la Société CARROUSEL propose à la Ville d'installer un manège sur le square Gambetta.

Une convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville et la Société CARROUSEL détermine les modalités d'installation du manège. Ainsi, le montage et démontage du manège sont à la charge de la société, la Ville met à disposition le square Gambetta moyennant le versement d'une redevance.

La redevance correspond au versement par la Société à la Ville de 8 000 tickets, que le Pôle Culturel sera autorisé à vendre au tarif préférentiel de 1 € le ticket aux commerçants. Les recettes seront encaissées par le budget annexe du Pôle Culturel.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de 8000 tickets par la société à la Ville que le Pôle Culturel revendra aux commerçants à 1€ le ticket au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public,
- approuver l'encaissement des recettes par le budget annexe du Pôle Culturel,
- autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la Société CARROUSEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : APPROBATION DES MONTANTS DE CHARGES TRANSFEREES POUR LA LECTURE PUBLIQUE ET LA GESTION DU COMPLEXE RAYMOND CHESA (REGULARISATION) EVALUES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET)

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Suite à la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2012319-0002 portant création de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le Jeudi 11 Juillet 2013. Elle a rendu ses conclusions sur le montant des charges transférées pour les transferts de compétences concernant la Commune de Carcassonne réalisées pour la lecture publique et la gestion du complexe Raymond Chésa (régularisation).

Considérant les évaluations pour la Commune de Carcassonne, retracée en annexe 1 du rapport adopté à l'unanimité moins une abstention le 11 juillet 2013, par la Commission Locale d'Evaluation et des Transferts de charges,

Le Conseil Municipal est appelé à,

- Approuver le montant de l'évaluation des charges concernant la compétence Lecture Publique, soit 891 887 €,
- Approuver la rétrocession de l'évaluation des charges concernant la gestion du Lac de la Cavayère (régularisation) à hauteur de 58 897 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°13 : PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION COROT
DANS LA LUMIERE DU NORD**

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le musée des beaux-arts de Carcassonne présentera du 21 février au 21 mai 2014 l'exposition *Corot dans la lumière du Nord*, accompagnée d'un catalogue de 285 pages, 24 x 28 cm, illustrations couleurs, son prix de vente ne correspondant pas à la tarification établie, il convient d'arrêter le prix de vente à 35€.

Il est demandé de prendre une délibération pour la vente de cet ouvrage par la régie du musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION
D'ŒUVRES DU MUSEE**

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La commission scientifique régionale compétente en matière de restauration a donné un avis favorable à la restauration des œuvres suivantes :

- Emile Dardoize (1826-1901), *La nuit verte* (support et couche picturale).
- Anonyme, Italie, début 17^e, *Marine*, (couche picturale)
- Anonyme, Italie, début 17^e, *Incrédulité de saint Thomas* (support et couche picturale).

Du fait de cet avis favorable, ces travaux de restauration d'un montant de 14 790 euros H.T. peuvent bénéficier d'une subvention de la DRAC Languedoc-Roussillon (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 50%.

Il vous est demandé de bien vouloir solliciter la subvention la plus élevée possible de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°15 : AVIS DE LA VILLE RELATIF AU PROJET DE LA REVISION DU
DECRET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU
LANGUEDOC ROUSSILLON**

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Par courrier en date du 9 septembre 2013, le Préfet de région a adressé à la ville le projet de décret modifiant le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon (EPF LR).

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit que les décrets de création des EPF de l'Etat existants à sa date de publication doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, ces projets modificatifs doivent être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils généraux, aux intercommunalités compétentes en matière de PLU, et aux communes de plus de 20 000 habitants non membres de telles intercommunalités, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

Compte tenu que les modifications apportées au décret sont essentiellement des questions de forme, les missions et compétences de l'établissement restent inchangés.

La composition du conseil d'administration passe de 42 membres, à 24 membres. La ville de Carcassonne est représentée au conseil d'administration par la présence d'un représentant de la communauté d'agglomération (disposition inchangée par le décret modifié).

Il est proposé au conseil municipal:

-D'émettre un avis favorable au projet de révision du décret de création de l'établissement public foncier local Languedoc Roussillon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX RNETTOYAGE DES LOCAUX RAPPEL D'OFFRES OUVERT RLOT N°2 NETTOYAGE DE VITRES DES BATIMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET AUTRES RMARCHE N°12101002 RAVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : le 23 décembre 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 23 décembre 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu, après procédure d'appel d'offres ouvert avec **la société ANNAPURNA**, un marché relatif au nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux et notamment le lot n° 2 "nettoyage de vitres des bâtiments scolaires, sportifs et autres" pour un montant forfaitaire de 20 670,00 € HT

Par courrier reçu en date du **14 novembre 2013**, la Ville a été informée de la transmission universelle du patrimoine de la société **ANNAPURNA** au profit de la société **TFN PROPRETE SUD OUEST**.

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société **TFN PROPRETE SUD OUEST**, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société **TFN PROPRETE SUD OUEST** à la société **ANNAPURNA** dans ses droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : TARIFS DE DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS POUR L'ANNEE 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Pour l'année 2014, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de désinfection – désinsectisation de 2013.

Les tarifs proposés restent les suivants :

DESINFECTION ET DESINSECTISATION	
EURO	
Studio ou T1	14.30
T2	26.00
T3	39.00
T4	50.50
T5	64.50
Par pièce supplémentaire	9.70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : TARIFS 2014 R CONCESSIONS FUNERAIRES

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les tarifs des concessions funéraires ne subiront pas d'augmentation pour l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition et, de bien vouloir adopter les tarifs proposés dans le document joint, sachant que ces tarifs ne mentionnent pas les montants des droits d'enregistrement qui relèvent du centre des impôts et ne nous seront notifiés qu'au cours du mois de Janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°19 : LOCATION DE LA SALLE DU DOME ET DE SON MATERIEL R
TARIFS 2014**

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La gestion de la Salle du Dôme et du matériel municipal étant confiée au Pôle Culturel, les recettes qui en découlent sont imputées sur le Budget Annexe du Pôle Culturel.

Il est proposé que les tarifs votés pour 2013 soient majorés de 0.9 % pour 2014.

TARIFS LOCATION MATERIEL 2014

Matériels	Tarif 1 jour HT	Valeurs de remplacement des articles détériorés ou non restitués HT
Barrière métallique	2.72 €	126.67 €
Réfrigérateur	82.33 €	308.75 €
Congélateur	72.04 €	308.75 €
Coiffeuse	30.87 €	308.75 €
Chaise	0.81 €	29.79 €
Chaise coque bleue	0,81 €	40.94 €
Samias	9.00 €	643.34 €
Pagode (location 1 jour)	865.00 €	2 703.14 €
Pagode (location 2 jours)	432.17 €	2 703.14 €
Pagode (location 3 jours et plus)	216.25 €	2 703.14 €
Protente 3mx3m + montage	143.00 €	865.00 €
Protente 3mx4m + montage	165.00 €	865.00 €
Gradin	672.60 €	4 873.21 €
Grilles caddies	4.34 €	327.61 €
Plantes vertes	9.16 €	297.82 €
Podium samias 100m ²	611.80 €	4 288.72 €
Escalier	108.12 €	730.92 €
Porte cintre	21.62 €	263.08 €
Potelets	1,43 €	22.33 €
Table rectangulaire	5.40 €	295.16 €
Table ronde	5,40 €	297.82 €
Canapé	30.27 €	308.75 €
Fauteuil ou pouf	10.09 €	100.90 €
Ventilateur	10.09 €	100.90 €
Clim d'appoint	30.27 €	343.06 €
Chauffage d'appoint	30.27 €	343.06 €
Chevalet	10.09 €	100.90 €
Halogène	10.09 €	100.90 €
Miroir sur pied	10.09 €	100.90 €
Scène Stacco pour 100m ²	926.26 €	41 167.20 €
Scène Stacco pour 100m ² à 150m ²	1 337.93 €	51459,00 €
Grill et pendrillon sur les côtés + scène avec moteur	1 337.93 €	51459,00 €

Pendrillon	500.00 €	20 000.00 €
Tour layer	318.01 €	12 720.66 €
Dalles moquettes		15.14 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU DÔME 2014

Salles	Tarif 1 jour HT
Dôme bureau	308.75 €
Dôme catering avec équipement	826.37 €
Dôme catering sans équipement	308.75 €
Loges	500.00 €
Dôme avec chauffage	2 256.04 €
Dôme sans chauffage	1 407.25 €
Dôme spectacle (salle + tribune amovible)	2 598.17 €
Dôme montage à la journée	504.50 €
Nettoyage du Dôme après manifestation	264.70 €

TARIFS DE LOCATION DES STANDS MODULAIRES 2014

Standards modulaires	Tarif 1 jour HT	Valeurs de remplacement des articles détériorés ou non restitués HT
Equipement complet de la salle (60 stands) (montage et démontage)	4 090.23 €	27 031.41 €
Installation électrique (montage et démontage)	1 703.95 €	27 031.41 €
Supplément nettoyage	1 135.96 €	
Equipement partiel (à partir de 10 stands)	136.34 €	4 541.28 €
Installation électrique partielle (à partir de 10 stands)	51.14 €	4 541.28 €

Les cas de gratuité sont maintenus concernant la location de la salle et du matériel hors stands modulaires, pagodes et pro-tentes (ceci étant gratuit pour les associations à but non lucratif organisant des manifestations gratuites pour le public) pour :

- 1- association sans but lucratif, cette gratuité est fondée sur le caractère d'intérêt général de l'association et de ses activités, elle ne s'applique pas aux associations ayant, à titre occasionnel ou permanent, des activités lucratives ; le statut de l'association, ou son activité, sera apprécié au regard des critères qui ont été fixés par le nouveau régime fiscal des associations fixé par l'instruction du 15 septembre 1998 publiée au bulletin des impôts et par les conditions éventuelles propre à la manifestation organisée (droit d'entrée, vente, etc...). Toutes associations qui se verront attribuées la gratuité de la salle devront justifiées de l'objet à but non lucratif par un prévisionnel et ensuite un bilan. Cette gratuité est accordée sous réserve que les matériels prêtés soient retirés par les bénéficiaires au dépôt de stockage et restitués dans les mêmes conditions conformément à la signature de l'engagement préalablement souscrit lors du retrait.

- 2- les établissements de l'enseignement élémentaire ou secondaire publics et privés de la Ville pour les manifestations relevant de leur compétence sans perception de prix ou de frais quelconque de participation ;
- 3- les syndicats professionnels reconnus pour la tenue de leurs réunions statutaires ;
- 4- Associations culturelles;

A titre complémentaire, il est précisé que :

- la location de la salle ne comprend aucun matériel audio-visuel et de sonorisation, ceux-ci restant à la charge du preneur de coût et en installation ;
- le tarif voté par le Conseil Municipal ne comprends ni l'aménagement du matériel général de la salle, ni le montage et le démontage des podiums, tables et chaises pour les associations qui ont bénéficié de gratuités ;
- le prix de location de la salle du Dôme ne comprend pas le coût lié à la présence obligatoire des agents de sécurité habilités, ces frais seront à la charge exclusive des organisateurs bénéficiant ou non des gratuités, la production de contrat de cette prestation sera exigée préalablement à la mise à disposition effective de ce local ;
- le tarif de la salle du Dôme ne tient compte ni des frais des contrôles techniques des installations par un bureau de contrôle avant les manifestations, ni des frais des contrôles techniques des installations par un bureau de contrôle avant les manifestations, ni des frais de nettoyage des locaux après occupation de la salle, ces coûts seront refacturés aux organisateurs bénéficiant ou non des gratuités ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs et valeurs de remplacement
- d'autoriser Le Maire ou Monsieur Fernandez à signer les contrats de location qui prévoit entre autre le versement d'un acompte de 50% à la signature du contrat et le solde une semaine avant le début de la location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°20 : CONVENTION OPAH-RU 2013-2018 RAVENANT N°1 R
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le 5 juin 2013, la Convention relative à la création et la mise en œuvre de la 7^{ème} OPAH – RU (l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) a été signé entre :

- la ville de Carcassonne, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Maire, Jean Claude PEREZ, habilité par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013,
- L'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Aude, Monsieur Louis le FRANC,
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dont le siège est à Paris, 8 avenue de l'Opéra, représentée par Monsieur Louis le FRANC, Préfet de l'Aude,

A partir du 1^{er} janvier 2014, le Département de l'Aude, représenté par son président Monsieur André VIOLA, vient compléter le dispositif en apportant son soutien financier à l'investissement pour la réalisation de certains travaux d'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RU de Carcassonne.

La signature d'un avenant à la Convention initiale est nécessaire pour intégrer les nouvelles aides du Département, complémentaires au régime des aides de l'Etat, de l'ANAH et de la Ville.

Cet avenant répond à la volonté de renforcer trois des principales actions prédéfinies:

- le traitement de l'habitat indigne
- la rénovation thermique des logements les plus modestes et la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Sur ces thèmes, le projet d'avenant n°1 à la convention intègre le soutien financier du Département en faveur des propriétaires occupants selon les modalités suivantes :

Chapitre I : Objet de la convention et périmètre d'application:

L'objet, la dénomination et le territoire géographique de l'opération sont inchangés.

Chapitre II : Enjeux de l'opération:

Les enjeux sont inchangés

Chapitre III : Description du dispositif et objectifs de l'opération:

La description du dispositif et les objectifs annuels sont inchangés

Chapitre IV : Financement de l'opération et engagements complémentaires:

ARTICLE 5.1 à 5.3 :

Les enveloppes annuelles de l'Anah de l'Etat et de la Ville sont inchangées.

ARTICLE 5.4 :

Financement des autres partenaires.

« Le Conseil Général s'engage dans cette opération en faveur des Propriétaires occupants selon les modalités suivantes :

Types de travaux pouvant être financés par le Conseil Général :

- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat pour traiter insalubrité ou péril d'ampleur limitée ne nécessitant pas de travaux lourds
- Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne en situation de handicap ou de dépendance due au vieillissement

Taux d'intervention et plafonds de financement :

- En faveur des propriétaires occupants modestes : 10% maximum du plafond de la dépense subventionnable par l'Anah, la subvention du Département par logement étant plafonnée à 1 500 € par logement
- Pour les propriétaires occupants très modestes : subvention de 15% maximum plafonnée à 2 250 € par logement

Le Conseil Général prévoit le versement d'une aide forfaitaire de 200 €/logement dans le cadre du FART pour les PO modestes et très modestes éligibles selon les critères de ressources de l'Anah. Cette aide pourra être complémentaire des subventions pré-citées.

L'ensemble des aides du Département sur la durée de l'opération est plafonné dans le cadre d'une enveloppe de 150 000 €.

L'engagement financier du Département dans cette opération pourrait le cas échéant être accru, dans l'hypothèse où les résultats du programme le porteraient au-delà des objectifs fixés dans la convention. Cette participation complémentaire devrait alors faire l'objet de la signature d'un nouvel avenant à la convention d'OPAH RU.

Chapitre V : Pilotage, animation et évaluation:

La mission de suivi-animation est inchangée, elle sera cependant adaptée afin que l'opérateur soit en mesure d'accompagner les personnes souhaitant déposer un dossier conformément à la participation du conseil général notamment dans la mise en œuvre du programme habiter mieux comme défini à l'article 7.2.3 : modalités de coordination opérationnelle.

Chapitre VI : Communication:

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne l'article relatif au volet communication, le texte suivant est intégré :

« Le Conseil Général se réserve le droit de communiquer sous la forme, sur les supports et dans les délais de son choix. Son partenariat financier devra être mentionné sur les lieux des travaux et supports de communication. Le Conseil Général pourra fournir au besoin le matériel de communication demandé. »

Chapitre VII : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Ce chapitre de la présente convention est inchangé.

Les éléments inchangés de la convention initiale restent valables jusqu'au terme de la prolongation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant à la convention initiale OPAH RU 2013-2018 en date du 5 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°21 : TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE
MARCHE SUBSEQUENT N°11 AU LOT N°7 RESEAUX SECS DE L'ACCORD CADRE
RUE ARMAGNAC TRONCON RUES VICTOR HUGO / REPUBLIQUE R MARCHÉ N°13085
R AVENANT N°1**

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Pour réaliser la réfection des réseaux secs de la Rue Armagnac sur son tronçon compris entre les rues Victor Hugo et République, la Ville a conclu avec les **ETS ROBERT SAS** un marché subséquent au lot n° 7 de l'accord cadre "travaux de voirie sur l'ensemble de la ville", pour un montant total de **133 858,25 € HT**, soit **160 094,47€ TTC**, après mise concurrence de l'ensemble des titulaires dudit lot de cet accord-cadre.

Par courrier en date du **19 novembre 2013**, le titulaire du marché a informé, en application des dispositions de l'article 15.4 du C.C.A.G.-Travaux, qu'il atteindrait la masse initiale des travaux fin de semaine 48.

Cette situation résulte d'une augmentation non prévisible du volume des travaux nécessaires à la finalisation de cette opération d'enfouissement des réseaux électriques aériens induite par:

- la nécessité d'exécuter certaines remises en état des Bâtiments des riverains suite à l'enfouissement des réseaux électriques, qui ne pouvaient être connues préalablement,
- des adaptations liées aux exigences spécifiques liées au secteur sauvegardé,
- l'éloignement du domaine public du comptage de certains riverains,
- la typologie du réseau impliquant la réservation d'un plus grand nombre de coffrets que celui prévu,

Après instruction par les services techniques municipaux, maîtres d'œuvre, une décision de poursuivre a été notifiée au titulaire, en date du **28 novembre 2013**, en application des dispositions de l'article 118 du Code des marchés publics.

Cette dernière:

- ordonnait aux Ets ROBERT d'exécuter les travaux complémentaires rendus nécessaires pour la finalisation de cette opération dans la limite d'un montant contradictoirement arrêté à **30 652.00 € HT**, soit **36 659.79 € TTC**.
- fixait un recalage du planning des travaux en fonction de ces sujétions techniques imprévues.

Les incidences financières et temporelles de cette décision de poursuivre impliquent de conclure un avenant au marché sur les bases suivantes:

Prix du marché:

- montant initial: **133 858,25 € HT**

- montant des travaux supplémentaires concernés par la décision de poursuivre à **30 652.00 € HT**

- nouveau montant du marché: **164 510,25 € HT**

L'avenant lié à cette décision de poursuivre engendrant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché, La Commission d'appel d'offres a été saisi sur le principe de la conclusion de cet avenant le 5 Décembre 2013.

Au terme des débats la Commission a émis un avis favorable.

Délais:

Le démarrage des travaux était contractuellement prévu selon les stipulations de l'article 3 de l'acte d'engagement pour débuter le 07 octobre 2013, en coordination avec GRDF, pour une durée de 5 semaines.

Compte tenu des impératifs de coordination avec le SYADEN et la difficulté d'élaborer un planning pour les interventions dans les commerces et chez les particuliers, le démarrage effectif des travaux est intervenu le 21 octobre 2013.

Eu égard à ces sujétions et aux travaux supplémentaires objet de la décision de poursuivre, ils s'achèveront le 07 février 2014 après la mise en service des réseaux souterrains par ERDF.

La décision de poursuivre a été annexée à la présente note de synthèse.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 21 2151 822 op 74 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant prenant en compte au titre du marché les incidences financières et temporelles de la décision de poursuivre notifiée au titulaire pour garantir la finalisation de l'opération,
- autoriser le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : ECHANGE DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET LA VILLE DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le Conseil Municipal du 26 septembre 2013 a adopté l'échange de domanialité de différentes routes départementales de délaissés et d'ouvrages d'art entre le Conseil Général de l'Aude et la ville de Carcassonne.

Cette délibération visait une délibération du Conseil Général du 26 novembre 2012 ;

Une nouvelle délibération en date du 30 septembre 2013 a été prise par le Département de l'Aude au sujet de cet échange de domanialité : il convient donc que la ville de Carcassonne délibère à nouveau, à son tour, pour que les deux collectivités soient en accord pour la signature de la convention.

L'échange de domanialité portera sur :

- Transfert à la ville des routes départementales suivantes :
RD 104 (PR 0 à 3+507) – RD 342 (PR 0 à 0+229) – RD 42 (PR 0 à 0+420) – RD 119 (PR 0 à 3+183) – RD 33 (PR 0 à 0+573) – RD 118 (PR 35+117 à 38+140) – RD 149 (PR 0 + 0.1101) – RD 49 (PR 0 à 2+119) – RD 303A (PR0 à 0+1760) – Avenue Claude Bernard

- Transfert à la ville des délaissés suivants :
Contre allée RD 6113 (jardins communaux) – Contre allée RD 6161 (desserte Alibert) – RD 118 barreau ouest Maquens – RD 118 délaissé ouest Villalbe – RD 118 desserte de la Flèche – RD 342 délaissé créé par les ASF – RD 342 contre allée à Rivoire – RD 42 (ancien tracé route de Cazilhac) – RD 118 ancien tracé à Maquens – RD 6113 liaison giratoire la Reille à Marcou.
- Transfert à la ville des ouvrages d'art :
RD 104 Pont vieux CD 104 02 / PR 0.200 – RD 118 Pont d'Iéna CD 118 03 /PR 36.580 – RD 118 O. Canal RD CD 118 14 / PR 35.267 – RD 104 pont Aguilane CD 104 01 / PR 1.500 – RD 119 Pont Sncf CD 119 / PR 2.293 – RD 119 Pont sur l'Arnouze CD 119 / PR 2.750 - RD 33 Pont sur l'Arnouze CD 33 / PR 0.390
- Transfert au Conseil Général des voies communales suivantes :
Liaison Sud – Liaison DR 118/104 (y compris le Pont Garigliano) – Liaison Sud / RD 6113 – Giratoire RD 49 (au droit du centre commercial du pont Rouge) – Bretelle RD 6113/49.

Comme nous l'avons vu sur la délibération du 26 septembre le Conseil Général s'engage de réaliser des travaux de remise en état des voiries transférées pour un montant de 535 000 € TTC en 2013, le solde des travaux soit 1 200 000 € TTC sera versé à la Ville pour des travaux de voiries transférées à partir de 2015 .

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver :

- la proposition de transfert de domanialité entre le Conseil Général de l'Aude et la Ville de Carcassonne
- le principe de la réalisation par le Département de travaux de remise en état sur certaines voiries transférées pour un montant de 535 000 € en 2013
- le principe de versement direct à la Commune de Carcassonne de 1 200 000 € TTC pour des travaux sur voirie communale à partir de 2015.
- le classement dans le domaine public routier communal des portions de voiries transférées par le département de l'Aude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées et autorise le maire à signer la convention à intervenir

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL RQUARTIER PROSPER ESTIEU RMARCHE A PROCEDURE ADAPTEE R APPROBATION DE MARCHE

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} Juillet 2003,

Vu délibération du Conseil Municipal du 1er Octobre 2009 précisant la délégation conférée à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 29 août 2013 au BOAMP,

Vu les mesures de publicité complémentaires mises en œuvre, consistant en :

- publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- mis en ligne du dossier de consultation sur le site Internet www.achatpublic.com, afin de permettre son téléchargement immédiat par les entreprises,
- mise en ligne de l'avis est également sur le site www.marchésonline.com moteur de recherche référent dans le domaine des annonces de marchés publics.

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès-verbal du **26 septembre 2013** de la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal du **10 octobre 2013** de ladite Commission comportant classement des différentes propositions et consignait l'attribution du marché en faveur de la société **SARL BARBIS** pour un **montant total de 262 435.00 euros HT**, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 117 225.00 euros H.T.
- Tranche conditionnelle : 145 210.00 euros H.T.

Vu la production, par l'opérateur économique retenu des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'information expresse des candidats non retenus et l'observation des délais suffisants,

Vu l'inscription des crédits nécessaires pour la période initiale sur l'imputation 21 21538 822 op 32 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- pour approuver la conclusion de ce marché avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres,
- autoriser le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : CREATION ET REPARATION D'AIRES DE JEUX SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE RAPPEL D'OFFRES OUVERT RMARCHES A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le marché « fourniture et mise en place de jeux et sols de sécurité » arrivant à échéance à la fin de l'année 2013, il convient de relancer un nouveau marché pour la création et la réparation des aires de jeux sur l'ensemble de la ville.

Ces équipements comprennent :

- des jeux pour équiper les aires de jeux et cours d'écoles maternelles et primaires.
- des équipements sportifs ou des points de rencontres utilisés par les adolescents et les adultes.

Il conviendra de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à bons de commande conformément au Code des Marchés Publics et plus précisément ses articles 33, 57 à 59 et 77, qui comprendrait 2 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : création d'aires de jeux.

Montant minimum annuel → 20 000 € HT

Montant maximum annuel → 80 000 € HT

Lot n° 2 : réparation de jeux.

Montant minimum annuel → 2 500 € HT

Montant maximum annuel → 10 000 € HT

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
- Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande, les délais d'exécution ou de livraison des prestations étant fixés sur chaque bon de commande.

Les travaux seront réalisés sur le site mentionné sur le bon de commande.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2014 à compter de sa notification avec un terme au 31 décembre 2014. Il pourra, en outre, être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse par période d'un an sur l'année 2015, 2016 et 2017 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les crédits sont à prévoir sur les imputations budgétaires suivantes du budget principal 21 2128 823 OPE 64, 21 2158 823 OPE 64, 21 2188 211 OPE 26.

Les mesures de publicité retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le dossier présenté,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le marché à intervenir, avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES DE CARCASSONNE R APPEL D'OFFRES OUVERT R AVENANT DE PROROGATION

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En 2009, la Ville a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (version 2004) pour satisfaire ses besoins en matière d'accès internet.

Les 3 lots de ce marché ont été attribués :

- lot n° 1 « Accès Internet haut débit sécurisé » : **au groupement Orange/Obiane**,
- lot n° 2 Accès Internet pour les besoins ponctuels de la Ville : à **Magic Online**,
- lot n° 3 Accès Internet pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles de la Ville : à **Magic Online**.

Ils étaient conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de trois reconductions, soit pour une période maximale de quatre ans.

Les réponses à l'appel d'offres « Prestations de services relatives à l'accès internet pour les services de la Ville, les écoles primaires et maternelles de Carcassonne », réalisé courant 2013 s'étant avérées inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics il a été retenu de recourir à une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant respecté les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres.

Le 18 décembre 2013, la commission d'appel d'offres déclare le marché négocié infructueux dans la mesure où l'unique proposition reçue s'avère inacceptable et prône le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Considérant les retards de procédures inhérents au caractère infructueux de l'appel d'offres initial, puis de la procédure négociée diligentée,

Considérant les délais de migration entre les opérateurs sortants et entrants, estimés à 12 semaines,

Considérant les délais de procédure du nouvel appel d'offres requis,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité de l'accès à internet pour le fonctionnement des services de la Ville, la continuité du service public,

Considérant les incidences financières mineures liées à une prorogation, soit un coût mensuel prévisionnel de 2 863,87 € HT soit 17 183,22 € HT sur la prorogation maximale de 6 mois représentant 9% du montant total initial du marché 9% du volume initial du marché,

Il conviendrait afin d'assurer la continuité du service public, de conclure un avenant prorogeant le marché actuellement en cours avec ses titulaires pour une durée d'un mois renouvelable expressément dans la limite d'un maximum de 6 reconductions potentielles.

La Commission d'appel d'offres réunit en date du 18 décembre 2013 a émis un avis favorable sur la conclusion de cet avenant,

Nous sollicitons votre accord :

- * sur le principe de la conclusion de cet avenant de prorogation,
- * pour autoriser le Maire à signer ces avenants après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : TRAVAUX DE CABLAGE, DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE, EXTENSION VIDE PROJECTION RAPPEL D'OFFRES OUVERT DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville de Carcassonne dispose d'une infrastructure de communication haut débit sécurisée qui s'appuie essentiellement sur un réseau de fibres optiques dont elle est propriétaire. Cette technologie, de loin la plus performante, a permis de relier la plupart des bâtiments communaux avec l'hôtel de Rolland où se trouve le Centre Technique Informatique (CTI), pour permettre l'accès au système d'information, mais également pour favoriser la communication interne et externe nécessaire au bon fonctionnement des services.

Lorsqu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre la fibre, essentiellement pour des raisons de coût, une technologie alternative a été utilisée : le Wimax.

La dernière réalisation date de janvier 2013, avec la reprise de la cuisine centrale en régie, et l'obligation de relier ce site au CTI pour accéder aux serveurs de la Mairie.

Ces deux technologies ont également permis la réalisation du réseau de vidéoprotection actuellement opérationnel sur la ville, avec 20 caméras déployées, dont la dernière vient d'être installée sur Montredon, et une liaison fibre optique avec le commissariat pour un transfert d'images.

Pour permettre à la Ville de poursuivre dans cette voie, de déployer des fibres optiques sur le territoire communal, de câbler des bâtiments, de développer le système de vidéoprotection notamment la pose de nouvelles caméras, et garantir un fonctionnement selon l'état de l'art de l'ensemble du dispositif actuel et futur, il importe de lancer un appel d'offres pour les quatre années à venir.

Pour des motivations techniques et financières, cette consultation fera l'objet d'un marché unique afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur, donc un seul responsable, avec un montant annuel maximum de travaux et d'équipements ne pouvant excéder 400 000€HT et comprendra :

- des prestations de base :
 - câblage de bâtiment (courant fort et courant faible),
 - pose de Fibre Optique,
 - pose de caméras pour la vidéo protection,
 - établissement de lien WiMax,
 - acquisition de matériel actif (switch, contrôle d'accès, CPL, borne wifi, mur d'images...),
 - acquisition d'onduleurs,

Ces prestations de base auront un minimum de 10 000€ HT correspondant aux stricts besoins du maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure (remplacement matériel actif, caméra, antenne, création d'un point de connexion réseau, etc) et un maximum de 400 000€ HT permettant de réaliser les travaux validés lors des différents budgets des exercices considérés.

- des prestations complémentaires liées à la maintenance des solutions déjà en place, soit 40.000€ HT annuels, assorties d'une maintenance additionnelle pour toutes les opérations nouvelles, dans la limite de 10% des investissements effectués annuellement.

Ce marché serait conclu pour l'année 2014, à compter de sa notification et avec un terme fixé au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse par période successive d'un an sur les années 2015, 2016 et 2017.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont:

- Qualités fonctionnelles (50%)
- Prix du bordereau de prix unitaire, du devis estimatif et des remises catalogues constructeurs consenties (50%).

Les crédits seront inscrits sur les budgets considérés de la Direction des Systèmes d'Information, sur les imputations 20 2051 020, 21 2183 020, 21 21533 020, 011 60632 020, 011 61558 020 et 011 6156 020.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- Madame Carrazoni et Madame Vesentini s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX ET VALEURS DE REMPLACEMENT DES MOBILIERS, MATERIELS ET PLANTES

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Au titre de l'exercice 2014, nous vous proposons d'appliquer une hausse moyenne de 0,90% aux tarifs fixés en 2013 pour la location des salles et des matériels municipaux (hors stands modulaires).

Les tableaux ci-joints détaillent les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014, ainsi que les valeurs de remplacement du matériel qui ne serait pas restitué ou qui serait endommagé.

Ces tarifs tiennent compte des arrondis pratiqués pour des raisons de simplification comptable.

Les cas de gratuités sont maintenus, concernant la location des salles et matériels municipaux, hors stands modulaires, pour :

1. Les associations sans but lucratif. Cette gratuité est fondée sur le caractère d'intérêt général de l'association et de ses activités. Elle ne s'applique pas aux associations ayant, à titre occasionnel ou permanent, des activités lucratives ; le statut de l'association, ou son activité, sera apprécié au regard des critères qui ont été fixés par le nouveau régime fiscal des associations fixé par l'instruction du 15 septembre 1998 publiée au Bulletin des Impôts et par les conditions éventuelles propres à la manifestation organisée (droit d'entrée, vente, etc...).

Cette gratuité est accordée sous réserve que les matériels prêtés soient retirés par les bénéficiaires au dépôt de stockage et restitués dans les mêmes conditions conformément à la signature de l'engagement préalablement souscrit lors du retrait.

2. Les établissements de l'enseignement élémentaire et secondaire, publics et privés de la Ville, pour les manifestations relevant de leur compétence sans perception de prix ou de frais quelconques de participation.
3. Les syndicats professionnels reconnus pour la tenue de leurs réunions statutaires.
4. Associations culturelles.
5. Les formations politiques.

Les associations à but non lucratif organisant des manifestations gratuites pour le public bénéficient de la gratuité de la salle Joë Bousquet.

En dehors de ces cas, et suivant l'application des réserves prescrites, les frais sont facturés selon les tarifs joints.

A titre complémentaire, concernant la location des salles et matériels municipaux, il est précisé que :

- La location des salles ne comprend aucun matériel audio-visuel et de sonorisation. Ceux-ci restant à la charge du preneur en coût et en installation.
- Le tarif voté par le Conseil Municipal ne comprend ni l'aménagement du matériel général de la salle, ni le montage et le démontage des podiums, tables et chaises pour les associations qui ont bénéficié de gratuités.
- Le matériel demandé pour compléter l'équipement de l'un des foyers des hameaux carcassonnais sera facturé à l'utilisateur du foyer.

De plus, dans le cadre des politiques publiques menées par la Ville, la Halle à la Volaille est devenue un lieu d'animation, destiné à accueillir des manifestations diverses.

Toutefois, une mise à disposition à titre onéreux pourra être consentie à toute personne ou utilisateur qui en fera la demande et dont le projet obtiendra, au préalable, l'agrément de la Ville.

Deux sortes d'utilisations sont donc envisagées :

- 1- Mise à disposition à titre gratuit pour des manifestations retenues par la ville.
- 2- Mise à disposition à titre onéreux pour toute initiative privée ou personnelle à but lucratif ou non lucratif, après accord de la Ville.

Pour cela, une convention est établie pour fixer, d'une part, les obligations à la charge de l'occupant ainsi qu'à la collectivité au titre de propriétaire du lieu, d'autre part, le prix unitaire quotidien d'occupation sera arrêté comme suit :

- 128,50 euros par jour.

- 367,43 euros la semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs de location et valeurs de remplacement et de les adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES RLOT N°3 TELEPHONIE MOBILE FOURNITURE DE SERVICES ET ACQUISITION DE MATERIELS MARCHE N°13114003 RAVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre de mesures de rationalisation des structures du Groupe France Télécom - Orange, ce dernier a décidé d'intégrer les activités d'Orange France business services dans France Télécom par le biais d'une fusion simplifiée.

Compte tenu de ces évolutions, la société Orange France business services, mandataire du groupement solidaire ORANGE France business services/France TELECOM, titulaire du marché n° 13114003, concernant la fourniture de services de télécommunications voix et données – lot n° 3 Téléphonie mobile fourniture de services et acquisition de matériels conclu avec la Ville, sollicite le transfert de ce marché en la faveur exclusive de la société France Télécom, devenue "Orange" suite à changement de dénomination sociale intervenue en juillet 2013.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société France Télécom, dénommée désormais "Orange" considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société France Télécom désormais dénommée "Orange" au groupement solidaire ORANGE France business services/France TELECOM dans ses droits et obligations,
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°29 : MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES RLOT N°1 BET VRD R
MARCHE N°12071001 RAVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu, après procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, le marché n° 12071001 avec la société Paul Vollin Ingénierie (PVI) relatif au lot n° 1 « BET VRD ».

Par courrier, en date du 3 septembre 2013, cette société a sollicité le transfert de ce marché en la faveur de la société SDI.

Le titulaire évoquant la consultation d'un administrateur judiciaire, la Ville a sollicité par courrier en date du 16 septembre 2013 des éclaircissements en demandant la production de divers éléments.

Par courrier en date du 18 novembre 2013, la société produit les éléments requis assortis d'une demande de transfert du marché au bénéfice de la société SDI émanant de l'administrateur judiciaire.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société SDI, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société SDI à la société PVI dans ses droits et obligations,
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET APPROVISIONNEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE RACCORD CADRE CONCLU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 76 DU CODE DES MARCHES PUBLICS RAPPEL D'OFFRES OUVERT R GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE PAR LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE (CIASC) EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS R AVENANT N°1 LOTS N°5, 6 ET 8

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Pour satisfaire leurs besoins respectifs en matière de restauration collective, la Commune de Carcassonne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carcassonne Agglo Solidarité (CIASC) ont constitué un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Au terme d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 Du Code des marchés publics, le groupement de commande à conclu des accord-cadres avec la société TRANSGOURMET OPERATIONS:

Pour le lot N°5 : «Fourniture de B.O.F. : beurre, fromages et produits laitiers y compris bio »

Le montant maximum annuel impartis au niveau de l'ensemble des titulaires pour les marchés subséquents est de :

Période initiale : 200 000 euros HT

1^{ère} période de reconduction : 250 000 euros HT

2^{ème} période de reconduction : 320 000 euros HT

3^{ème} période de reconduction : 400 000 euros HT

Pour le lot N°6 : « Fourniture de produits surgelés hors bio »

Le montant maximum annuel impartis au niveau de l'ensemble des titulaires pour les marchés subséquents est de :

Période initiale : 200 000 euros HT

1^{ère} période de reconduction : 250 000 euros HT

2^{ème} période de reconduction : 320 000 euros HT

3^{ème} période de reconduction : 400 000 euros HT

Pour le lot N°8 : «Fourniture de produits d'épicerie y compris bio et produits issus du commerce équitable»

Le montant maximum annuel impartis au niveau de l'ensemble des titulaires pour les marchés subséquents est de :

Période initiale : 200 000 euros HT

1^{ère} période de reconduction : 250 000 euros HT

2^{ème} période de reconduction : 320 000 euros HT

3^{ème} période de reconduction : 400 000 euros HT

Par courrier en date du 25 octobre 2013, la société Transgourmet Méditerranée émanation de Transgourmet Opérations informe la Ville qu'à compter du 29 novembre 2013, "l'établissement Transgourmet Midi Pyrenées" prendra seul en charge les commandes du service de restauration collective.

Considérant que ces changements ne résultent d'aucune cession ou modification statutaire, et que la personne du titulaire n'est pas affectée,

Considérant que cette évolution participe exclusivement d'une sectorisation commerciale

Il y aurait lieu d'acter l'actualisation en conséquences des dispositions contractuelles fixées à l'article 1 de l'acte d'engagement respectif des lots n° 5, 6 et 8 de l'accord cadre et des marchés subséquents n° 1 aux dits lots de l'accord-cadre.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de la conclusion d'un avenant actualisant les dispositions contractuelles fixées à l'article 1 de l'acte d'engagement respectif des lots n° 5, 6 et 8 de l'accord cadre et des marchés subséquents n° 1 aux dits lots de l'accord-cadre,
- pour autoriser le Maire à signer ce dernier après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°31 : TARIFS PISCINE 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Les tarifs piscines 2014 sont inchangés par rapport aux tarifs piscines 2013.

TARIFS PROPOSES :

- ticket « enfants » (moins de 13 ans) :	1, 45 €
- ticket « adultes » (plus de 13 ans)	2, 30 €
- carte d'abonnement « enfant » 30 bains	23, 40 €
- carte d'abonnement « adulte » 30 bains	46, 30 €
- carte aquagym 20 séances	70,00 €

Gratuit : pour les enfants de moins de 4 ans, les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA, les étudiants sur présentation de leur carte actualisée, ainsi que les personnes à mobilité réduite et leur accompagnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°32 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE HAND BALL CLUB CARCASSONNAIS

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Références :

- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration - article 10,

- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu la délibération du Conseil Municipal en Février 2013 décidant l'allouer une subvention d'un montant de 35 000 € en faveur de l'Association Sportive Hand Ball Club Carcassonnais,

- Vu la convention en date du 18 mars 2013,

Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs (article 1 de la convention), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association Sportive Hand Ball Club Carcassonnais constituant une avance pour la saison 2013/2014 d'un montant de 30 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention financière entre la Ville de Carcassonne et L'Association Sportive Hand Ball Club Carcassonnais et autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°33 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE CARCASSONNAISE XIII

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Références :

- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration - article 10,

- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu la délibération du Conseil Municipal de février 2013 décidant d'allouer un montant de 160 000 € en faveur de l'Association Sportive Carcassonne XIII,

- Vu la convention en date du 7 mars 2013,

Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs (article 1 de la convention), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association Sportive Carcassonnaise XIII d'un montant de 100 000 € constituant une avance pour la saison 2013/2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention financière entre la Ville de Carcassonne et L'Association Sportive Carcassonnaise XIII et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°34 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL AGGLOMERATION CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Références :

- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration - article 10,
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Février 2013 décidant d'allouer une subvention à l'Association Sportive Football Agglomération Carcassonne d'un montant de 90 000 €,
- Vu la convention en date du 18 mars 2013,

Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs (article 1 de la convention), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance de subvention pour la saison 2013/2014 à l'Association Sportive Football Agglomération Carcassonne d'un montant de 60 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention financière entre la Ville de Carcassonne et L'Association Sportive Football Agglomération Carcassonne et autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°35 : CLASSEMENT OU INSCRIPTION D'OBJETS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Date de publication par voie d'affichage : le 7 janvier 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 7 janvier 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Monsieur le Préfet de l'Aude a proposé par courrier en date du 4 novembre 2013, de procéder au classement ou à l'inscription d'un certain nombre d'objets, au titre des monuments historiques.

Les articles L622-3 et 4 du Code du patrimoine prévoient que ce classement ne peut intervenir qu'après l'accord du propriétaire.

Les objets concernés pour l'Eglise Saint Vincent sont les suivants :

- ✓ Reliquaire de Sainte Anne – Bronze doré, Armand Calliat, vers 1900,
- ✓ Statue – bois polychrome de Saint Vincent (17^{ème} siècle),
- ✓ Statue de Notre Dame du Rosaire (bois doré 18^{ème} siècle),
- ✓ Statue de Notre Dame des Anges (bois doré 18^{ème} siècle).

Les objets concernés pour l'Eglise de Grèzes Herminis (Commune de Carcassonne) sont les suivants :

- ✓ Tableau Gamelin n° 16,
- ✓ Tableau Gamelin n° 17.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'inscription ou le classement des objets définis ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL RDECISION MODIFICATIVE N°3 R EXERCICE 2013.....	4
DELIBERATION N°02 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2014.....	5
DELIBERATION N°03 : ADMISSION EN NON VALEUR.....	6
DELIBERATION N°04 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL RDECISION MODIFICATIVE N°3 2013.....	6
DELIBERATION N°05 : BUDGET PRIMITIF 2014 RBUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT.....	7
DELIBERATION N°06 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE R DECISION MODIFICATIVE N°1 REXERCICE 2013	9
DELIBERATION N°07 : DENOMINATION DES HALLES.....	10
DELIBERATION N°08 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION	10
DELIBERATION N°09 : FESTIVAL FEMMES EN JEUX.....	11
DELIBERATION N°10 : CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE TRAVAUX PUBLICS (CIATP) OU LA VILLE INTERVIENT EN QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE.....	12
DELIBERATION N°11 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE CARROUSEL POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE.....	12
DELIBERATION N°12 : APPROBATION DES MONTANTS DE CHARGES TRANSFEREES POUR LA LECTURE PUBLIQUE ET LA GESTION DU COMPLEXE RAYMOND CHESA (REGULARISATION) EVALUES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET)	13
DELIBERATION N°13 : PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION COROT DANS LA LUMIERE DU NORD	14
DELIBERATION N°14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION D'ŒUVRES DU MUSEE.....	14
DELIBERATION N°15 : AVIS DE LA VILLE RELATIF AU PROJET DE LA REVISION DU DECRET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LANGUEDOC ROUSSILLON.....	15
DELIBERATION N°16 : ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX RNETTOYAGE DES LOCAUX RAPPEL D'OFFRES OUVERT RLOT N°2 NETTOYAGE DE VITRES DES BATIMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET AUTRES RMARCHE N°12101002 RAVENANT N°1 DE TRANSFERT	16
DELIBERATION N°17 : TARIFS DE DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS POUR L'ANNEE 2014	17
DELIBERATION N°18 : TARIFS 2014 RCONCESSIONS FUNERAIRES	17
DELIBERATION N°19 : LOCATION DE LA SALLE DU DOME ET DE SON MATERIEL R TARIFS 2014.....	18
DELIBERATION N°20 : CONVENTION OPAH-RU 2013-2018 RAVENANT N°1 R PARTICIPATION DU DEPARTEMENT.....	21
DELIBERATION N°21 : TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE R MARCHÉ SUBSEQUENT N°11 AU LOT N°7 RESEAUX SECS DE L'ACCORD CADRE R RUE ARMAGNAC TRONCON RUES VICTOR HUGO / REPUBLIQUE RMARCHE N°13085 RAVENANT N°1	23
DELIBERATION N°22 : ECHANGE DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET LA VILLE DE CARCASSONNE.....	24

DELIBERATION N°23 : REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL RQUARTIER PROSPER ESTIEU RMARCHE A PROCEDURE ADAPTEE R APPROBATION DE MARCHÉ	25
DELIBERATION N°24 : CREATION ET REPARATION D'AIRES DE JEUX SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE R APPEL D'OFFRES OUVERT RMARCHES A BONS DE COMMANDE	26
DELIBERATION N°25 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES DE CARCASSONNE R APPEL D'OFFRES OUVERT R AVENANT DE PROROGATION	28
DELIBERATION N°26 : TRAVAUX DE CABLAGE, DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE, EXTENSION VIDE PROJECTION R APPEL D'OFFRES OUVERT DE TYPE A BONS DE COMMANDE	29
DELIBERATION N°27 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX ET VALEURS DE REMPLACEMENT DES MOBILIERS, MATERIELS ET PLANTES	30
DELIBERATION N°28 : FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES R LOT N°3 TELEPHONIE MOBILE FOURNITURE DE SERVICES ET ACQUISITION DE MATERIELS MARCHÉ N°13114003 R AVENANT N°1 DE TRANSFERT	32
DELIBERATION N°29 : MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES R LOT N°1 BET VRD R MARCHÉ N°12071001 R AVENANT N°1 DE TRANSFERT	33
DELIBERATION N°30 : FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET APPROVISIONNEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE R ACCORD CADRE CONCLU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 76 DU CODE DES MARCHES PUBLICS R APPEL D'OFFRES OUVERT R GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE PAR LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE (CIASC) EN APPLICATIO DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS R AVENANT N°1 LOTS N°5, 6 ET 8	34
DELIBERATION N°31 : TARIFS PISCINE 2014	35
DELIBERATION N°32 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE HAND BALL CLUB CARCASSONNAIS	36
DELIBERATION N°33 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE CARCASSONNAISE XIII ...	36
DELIBERATION N°34 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL AGGLOMERATION CARCASSONNE	37
DELIBERATION N°35 : CLASSEMENT OU INSCRIPTION D'OBJETS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	38